

Imputation budgétaire
Programme : 102
Action : 02
Sous-action : 02
Activité : 010200002201
GM : 10.02.01

Convention n° ...

Date de notification :

Montant :

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE
DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI**

2021-2022

Entre

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est et Préfète du département du Bas-Rhin et par Monsieur Louis LAUGIER, préfet du département du Haut-Rhin, désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et désignée ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion du 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi du 16 décembre 2020 ;

Vu l'instruction n° SSAA2102289J - DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu la convention de financement du 17 juillet 2020 entre le Ministère du Travail et le Conseil départemental du Bas-Rhin pour l'expérimentation territoriale du Service public de l'insertion 2020-2021; Vu la **délibération** de l'assemblée plénière de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du **31 mai 2021**, donnant l'accord du Président pour la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le 13 septembre 2018, le Président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et appelait de ses vœux la création « *d'un véritable service public d'insertion* » : un service public conçu comme « *un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société* ». Ce faisant, il proposait à l'ensemble des acteurs de l'insertion de s'engager dans une rénovation profonde des politiques en la matière afin de garantir à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux un accompagnement reposant sur une approche globale de leurs besoins qui place le retour à l'activité au centre de leur parcours d'insertion. Cette ambition supposait une évolution des pratiques pour décloisonner l'action des professionnels des sphères « emploi » et « social » et ainsi permettre des parcours plus fluides et « sans coutures ». En termes de méthode, l'objectif posé était « *Nous devons ensemble, les départements, mais au-delà des départements, les communes, les agglomérations, les métropoles, les régions qui le voudront, et le gouvernement, trouver la solution la plus intelligente qui permette de créer ce service public de l'insertion, c'est-à-dire de construire l'universalité dont l'État doit être le garant, mais dont l'action doit être déployée partout sur le territoire avec tous ces acteurs engagés [...].* »

Dès le début de l'année 2020, 14 territoires pionniers, parmi lesquels figurait le Bas-Rhin, se sont engagés dans une démarche d'innovation sociale en réponse à l'appel à projets du Ministère du Travail et de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour expérimenter des organisations et offres de services pouvant concourir à l'amélioration de la prise en charge des personnes en difficulté, contribuant ainsi de manière concrète à la réflexion impulsée par le Président de la République. Ces expérimentations font

l'objet d'une évaluation nationale tout au long de la vie des projets afin d'en tirer les enseignements utiles à la mise en place de cette ambition partagée.

En parallèle, l'Etat invitait les acteurs de l'insertion à se réunir pour dessiner ensemble les contours du service public de l'insertion et de l'emploi de demain. Cette vaste concertation a mobilisé l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les conseils départementaux, les acteurs du champ associatif et les usagers entre septembre 2019 et juillet 2020. Grâce à la participation nourrie des acteurs de terrain, un ensemble de principes partagés ont pu émerger et un socle d'accompagnement minimum commun, quel que soit le statut et le territoire dans lequel réside la personne, a pu être défini. Ces points de sorties de la concertation sont consignés dans un rapport de synthèse publié le 16 décembre 2020. Cinq « briques » du parcours des allocataires du RSA et, à terme, de tous les publics éloignés du marché du travail ont ainsi été identifiées comme constitutives du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) :

1. « Entrée et orientation » : harmonisation des pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel
2. « Droits et devoirs » : un cadre d'engagements réciproques renouvelé, partagés par les acteurs du SPIE
3. « Suivi de parcours » : conforter une référence de parcours garante de la continuité des parcours
4. « Offre d'accompagnement » : un référentiel de l'offre pour les personnes et le développement de l'implication des entreprises
5. Feuille de route numérique : échanger et partager les données des personnes entre acteurs pour tendre vers un dossier unique d'insertion

L'étape suivante est logiquement celle du déploiement concret de ce socle commun dans les territoires volontaires pour mettre en place de nouvelles coordinations opérationnelles. A cette fin, l'Etat a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner une première vague de trente territoires qui mettront en œuvre le SPIE en 2021 et 2022, selon les préconisations issues de la concertation, sur les trois axes de progrès identifiés que sont l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel.

Le SPIE est mis en œuvre par les acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires : conseils départementaux, Pôle Emploi, Etat, CAF, MSA, CCAS-CIAS, PLIE, autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, mission locale...), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, associations et entreprises... L'Etat soutient la création et l'animation de ces consortiums d'acteurs.

Ces consortiums doivent mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire. Ces services sont :

- Un diagnostic social et professionnel systématique pour aider la personne à élaborer son projet professionnel ;
- Une coordination et un suivi partagé du parcours entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent une même personne dans son projet de retour à l'activité (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité...);

- Une coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel sur le territoire afin que les professionnels puissent proposer toutes les solutions pour aider les personnes à réaliser leur projet de retour à l'activité.

Au-delà de la coordination institutionnelle, le SPIE passe donc par une coopération opérationnelle revisitée entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent les personnes au quotidien et un engagement des professionnels à mettre en place, dans une logique de stratégie de parcours, les principes du SPIE.

Pour faciliter ces évolutions et cette coordination quotidienne, l'Etat investit aussi sur le volet numérique : partage de données renforcé entre les institutions et nouveaux services numériques dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

L'Etat soutient ainsi la création et l'animation de consortiums d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires afin de poursuivre les quatre objectifs du SPIE que sont :

- simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés des personnes,
- proposer des parcours à visée emploi tout en levant les difficultés rencontrées (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande,
- garantir un parcours suivi et « sans couture » en ouvrant l'accès à l'offre d'accompagnement social et professionnel à toutes les personnes qui en ont besoin quel que soit leur statut.

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail. Les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS et les DDETS, veillent à la cohérence entre les actions inscrites dans les conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et celles engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SPIE. Le cas échéant, une convention cadre donnant les grands objectifs politiques pourra être établie entre l'Etat et les conseils départementaux.

La crise sanitaire ayant pesé sur la réalisation des expérimentations des 14 territoires pionniers du service public de l'insertion et de l'emploi, la Ministre déléguée auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion, dans une lettre du 21 décembre 2020, proposait aux 14 porteurs de projets d'expérimentation territoriale du SPIE qui le souhaitaient, d'ajuster leur plan d'actions en vue d'y intégrer des actions correspondant à un ou plusieurs axes de progrès issus des recommandations de la concertation (et inscrit dans l'AMI publié le 16 décembre 2020). Ainsi, l'Etat a choisi de prolonger d'un an la période d'exécution des conventions d'expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la complète maturation des projets et a ouvert un soutien supplémentaire aux territoires volontaires pour enrichir leur plan d'actions.

Le 1er janvier 2021, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont fusionné en une nouvelle entité, dénommée Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Cette dernière poursuit la volonté des deux anciens départements de progresser dans le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi sur l'ensemble de son territoire, en s'appuyant sur les actions initiées au titre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi du Bas-Rhin

et du Haut-Rhin, ainsi que sur les actions menées par le Bas-Rhin au titre de la convention signée avec le Ministère du Travail pour l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion 2020-2021.

La présente convention vise à définir les conditions encadrant le soutien de l'Etat et les actions retenues pour le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi dans la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre de sa participation à l'appel à manifestation d'intérêt du 16 décembre 2020, intégrant le complément aux actions prévues dans le cadre de l'expérimentation engagée dans le Bas-Rhin, et de l'investissement de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la modernisation des systèmes d'information participant à l'amélioration des parcours d'insertion.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

1.1 Actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI

Par la présente convention, l'administration et le porteur de projet définissent les actions engagées dans le cadre du déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), conformément aux principes issus de la concertation nationale repris dans le rapport du 16 décembre 2020 et aux conditions fixées dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) daté du même jour, notamment dans ses attendus des 3 axes de progrès présentés dans les annexes 2, 3 et 4 et en termes de méthodologie listés en annexe 6.

S'agissant de la CEA, la présente convention intègre le complément aux actions proposées dans le cadre de la convention du 17 juillet 2020 portant expérimentation du service public de l'insertion dans le Bas-Rhin pour 2020-2021.

Ces actions auront pour finalité de mettre en place de nouvelles modalités de coordinations et d'organisations, dans une logique de stratégie de parcours, entre les membres du consortium qui s'engagent à mettre en place les principes du SPIE rappelés en annexe A concernant l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel des personnes connaissant des difficultés d'ordre social et professionnel.

Afin de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne, elles faciliteront la coordination opérationnelle aux différents niveaux d'organisation du SPIE (direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain).

1.2 Modernisation des systèmes d'information pour améliorer les parcours d'insertion

Conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, cette convention prévoit par ailleurs le soutien de l'Etat à l'acquisition et/ou au développement par le porteur de projet de solutions logicielles facilitant :

- L'utilisation et l'échange des données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés (Pôle Emploi, CAF, Conseils départementaux, CCAS, autres opérateurs d'accompagnement) dans un objectif de meilleure coordination des intervenants et de

parcours sans rupture (« Dites-le nous une fois »), en lien avec les travaux nationaux portés par la DINUM et la DNUM ;

- Le déploiement de fonctionnalités sur ses logiciels facilitant le suivi des parcours des allocataires du RSA par les professionnels ;
- Le suivi d'indicateurs sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge afin d'être en mesure de proposer un démarrage plus rapide de l'accompagnement.

Cette convention précise également :

1° l'engagement de l'administration et du porteur de projet sur le plan financier ;

2° les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

Les actions proposées pour le déploiement du SPIE par le porteur de projet sont présentées dans le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt repris en annexe B de la présente convention, intégrant le complément aux actions proposées dans le cadre de la convention du 17 juillet 2020 portant expérimentation du service public de l'insertion dans le Bas-Rhin pour 2020-2021.

Dans le cadre des travaux d'animation nationale visés à l'article 3.3 et du suivi visé à l'article 5, ces actions peuvent être amenées à évoluer. En effet, le porteur de projet s'engage à poursuivre les échanges avec les services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'avec Pôle Emploi et les autres membres du consortium pour, le cas échéant, affiner, adapter et enrichir son projet de sorte à répondre pleinement aux principes du SPIE rappelés en annexe A et aux points structurants de l'offre de service socle du SPIE. L'enjeu du SPIE est mettre en œuvre une approche de l'accompagnement traitant concomitamment l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes. A ce titre, le porteur de projet veillera notamment à élargir son consortium aux acteurs du champ social (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité...), aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, aux associations et aux représentants des entreprises.

Les acteurs de la sphère sociale (associatifs, publics ou privés) doivent en particulier permettre d'améliorer le repérage et le suivi des personnes concernées. Ils jouent un rôle crucial dans l'identification des profils et la mesure de l'éloignement social à l'emploi, pouvant ainsi contribuer à l'orientation vers les dispositifs les plus adaptés, ainsi que dans l'accompagnement tout au long du parcours.

S'agissant de la modernisation de ses systèmes d'information, le porteur de projet vérifie que les prestataires qui conçoivent, développent et exploitent ces services respectent des clauses garantissant un cadre d'interopérabilité permettant l'échange de données par API, et précisant

le niveau et la qualité de service attendus. Un exemple de formulation de ces clauses est proposé dans l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 (annexe 4 quater).

3.2. Rendu de compte et suivi du projet

S'agissant des dépenses relatives aux actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI intégrant le complément aux actions proposées dans le cadre de la convention du 17 juillet 2020 portant expérimentation du service public de l'insertion dans le Bas-Rhin pour 2020-2021, le porteur de projet s'engage à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire sélectionné par cette dernière pour l'appui à la conduite du changement, ainsi que de l'utilisation de la subvention visée à l'article 4.1 et des difficultés rencontrées le cas échéant.

Il facilite le partage des données et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles, notamment afin de permettre la réalisation de l'étude d'impact ou d'évaluation auprès des bénéficiaires.

Il s'engage à produire au 31 décembre 2022 :

- un bilan de mise en œuvre du projet synthétisant l'ensemble des actions conduites par le porteur de projet et les membres du consortium sur le territoire ainsi que les résultats obtenus ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par le projet, sur le modèle qui se trouve en annexe D.

S'agissant des dépenses de modernisation de ses systèmes d'information, le porteur de projet produit un justificatif comptable des dépenses acquittées au 31 décembre 2022. En l'absence d'un tel justificatif, le montant de l'avance consentie à hauteur de 15 000 € pour ces dépenses sera déduit du solde final. Dans le cas où le total des dépenses justifiées serait inférieur au montant de l'avance consentie, cette différence sera déduite du solde final de la convention.

3.3. Contribution à la dynamique nationale de déploiement du SPIE

Le porteur de projet participe à la dynamique nationale de déploiement du SPIE en :

- contribuant aux réflexions et échanges de pratiques impulsés par le niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire (élaboration de doctrine et référentiels, suivi de l'AMI, lab national, échanges capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.) ;
- participant à des groupes de travail, des temps d'échanges ;
- collaborant à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données, à l'élaboration et déploiement des nouveaux services numériques.

3.4. Evaluation du projet

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur l'insertion des usagers.

Le porteur de projet met à disposition de l'administration, et de ses prestataires de services, les indicateurs proposés dans l'annexe B. Des indicateurs communs aux territoires SPIE seront définis dans un travail conjoint avec les porteurs de projets. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte des données dans le respect de la réglementation visant la protection des données personnelles.

Le porteur de projet collabore aux travaux d'évaluation engagés par l'administration, notamment pour l'étude d'impact du SPIE sur les parcours des bénéficiaires. Il s'engage à communiquer les données nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact pour le suivi des parcours des bénéficiaires.

En complément des modalités d'évaluation participative engagées par l'administration, le porteur de projet peut engager une démarche d'évaluation centrée sur tout ou partie de son projet.

3.5 Engagements financiers

Le porteur de projet et les membres du consortium mobilisent leurs moyens propres nécessaires à la bonne réalisation du projet sur tous les engagements financiers relatifs au fonctionnement courant des dispositions d'insertion.

S'agissant des coûts relatifs à l'ingénierie et à la conduite de changement au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE, le porteur de projet participe à hauteur de 20% minimum du coût total du projet au titre du co-financement avec l'administration de ces dépenses.

S'agissant des coûts de modernisation des systèmes d'information, le porteur de projet participe à hauteur de 50% minimum de leur coût total.

Le montant, la nature et l'affectation de ces financements sont définis en annexe C.

3.6 Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au porteur de projet dans le cadre de la présente convention pour un montant total maximal de 750 000 €.

S'agissant de la participation du porteur de projet à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE en 2021 et 2022, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel maximal de 700 000 € (sept cent mille euros), pour les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C concourant à la réalisation des actions décrites en annexe B qui

intègre le complément aux actions proposées dans le cadre de la convention du 17 juillet 2020 portant expérimentation du service public de l'insertion dans le Bas-Rhin pour 2020-2021.

S'agissant de la modernisation des systèmes d'information, conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, l'administration attribue un montant prévisionnel maximal de 50 000 € au titre de la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE notamment au titre du suivi des parcours d'insertion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, et conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, les dépenses du porteur de projet correspondant à la part de l'administration de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement. En effet, les dépenses des collectivités territoriales adossées à une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, et à une convention associée notamment relative au service public de l'insertion et de l'emploi, en contrepartie des crédits alloués par l'administration, sont neutralisées au titre du « pacte de Cahors ».

4.2 Précisions sur les dépenses éligibles au cofinancement de l'Etat et la constitution de l'autofinancement

L'Etat participe au financement des dépenses d'ingénierie et de conduite du changement pour les actions permettant le déploiement territorial du SPIE dans le cadre de l'AMI et dans un objectif d'impulsion d'une dynamique de changement. Son cofinancement n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée au-delà de la période de réalisation initialement prévue.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...) ou aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) sont toutefois éligibles au cofinancement de l'Etat, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 15% du montant total du projet.

Les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs dans le cadre des projets ainsi que les dépenses de communication peuvent également être éligibles dès lors qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'un des 3 axes visés par l'appel à manifestation d'intérêt (communication permettant de faire connaître les droits et l'offre d'accompagnement social et professionnel...) ou à sa méthodologie (participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process, ...).

En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre de l'offre de services directe aux usagers ne sont pas éligibles au cofinancement de l'Etat.

L'autofinancement du porteur de projet ne peut pas inclure de subventions de l'Etat au titre d'autres dispositifs (notamment CALPAE, ...).

4.3 Engagements en termes d'appui au déploiement

L'administration met en place une dynamique nationale définie à l'article 3.3.

Au niveau territorial, les commissaires à la lutte contre la pauvreté, les DREETS et les DDETS facilitent les partenariats entre les acteurs de l’insertion sociale et professionnelle et mobilisent les opérateurs et les outils de la politique de l’emploi, de la formation, de l’insertion sociale et professionnelle. Les DDETS participent aux consortiums.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L’EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l’exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le porteur de projet, et l’administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- le suivi de l’exécution de la présente convention est structuré et initié au niveau national au moyen d’une prestation d’aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire. Elle inclura un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l’Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
 - o le suivi implique l’administration au niveau territorial, non seulement DDETS mais également les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS selon des modalités à préciser selon les principes suivants : participation des DDETS aux instances de pilotage prévues dans le cadre du projet ; organisation d’un dialogue régional pour partager les expériences et bonnes pratiques en relai de l’animation nationale ; la participation des DDETS et DREETS associera les sphères emploi et social, afin de garantir une bonne appropriation des enjeux du SPIE à tous les niveaux. ;
- l’engagement du porteur de projet prévu à l’article 3.2 à rendre compte des actions menées à l’administration et au prestataire et à produire les bilans ;

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l’administration pour la période 2021-2022 est versée de la manière suivante :

- un versement de 60% du montant prévisionnel indiqué à l’article 4.1, correspondant au soutien de l’administration pour financer les dépenses d’ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement de 30% du montant prévisionnel maximal de 50 000 € (soit 15 000€) indiqué à l’article 4.1., correspondant à la participation de l’administration à la modernisation des systèmes d’information contribuant aux objectifs du SPIE, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement des soldes des montants prévisionnels indiqués à l’article 4.1 suivant la production des bilans mentionnés à l’article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Collectivité Européenne d'Alsace

Code établissement : 30001

Code guichet : 00307

Numéro de compte : C6830000000

Clé RIB : 86

IBAN : FR43 3000 100307C6 8300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Grand Est et, par délégation, le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expérimentations SPIE », code d'activité 010200002201.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des actions prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie au titre des années 2021 et 2022 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction compétente après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le

Le porteur de projet, la
Collectivité Européenne d'Alsace
représentée par

Frédéric BIERRY

La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du département
du Bas-Rhin

Josiane CHEVALIER

Le Préfet du département
du Haut-Rhin

Louis LAUGIER

Annexe A – LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI POUR UNE STRATEGIE DE PARCOURS

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en adressant concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

- a. L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;
- b. Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- c. Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la personne et à **son projet** ;
- d. Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée à un accompagnement** pour lever ses difficultés ;
- e. La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;
- f. Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

Annexe B – DESCRIPTION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SPIE



demarches-simplifiees.fr

Dossier N° : 3531157
Démarche : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi : appel à manifestation d'intérêt
Organisme : Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : vendredi 26 février 2021 16h32
En instruction le : vendredi 26 février 2021 16h33

Identité du demandeur

Email : regis.febvre@alsace.eu
SIRET : 20009433200018
SIRET du siège : 20009433200018
social
Dénomination : COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Forme juridique : Département
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 2021
Effectif mensuel : (URSSAF)
Effectif moyen : annuel (URSSAF)

Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA : FR60200094332
intracommunautaire
Adresse : COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
PL DU QUARTIER BLANC
67000
STRASBOURG
FRANCE

Formulaire

Guide pour remplir votre demande

Vous pouvez remplir votre dossier en plusieurs fois pour se faire cliquer sur "Enregistrer le brouillon". Une fois votre dossier complété, cliquez bien sur "Soumettre le dossier".

Chef de file de la candidature

Organisme porteur du projet

Collectivité Européenne d'Alsace

Représentant

légal

Frédéric

Bierry

Adresse

Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg cedex 9

Coordonnées des interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature

Nom -

Prénom

FEBV

RE

Régis

Fonction

Directeur de l'Insertion Vers l'Activité et du Logement

Numéro de téléphone

0685286669

Adresse mail

regis.febvre@alsac

ce.eu

Autre(s) interlocuteur(s) technique(s)

REMY Peggy

Directrice Adjointe de l'Insertion vers l'Activité et du Logement

0640935511

peggy.remy@alsac

e.eu

Membres du consortium

Présentation du projet - Axe 1 - "Entrée dans le parcours" : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2 de l'AMI ?

Pour augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel dès l'entrée dans le parcours garantissant une orientation de qualité et réduire le délai entre l'ouverture de droit et la réalisation du diagnostic socioprofessionnel, la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objectifs précis de faire du premier rendez-vous d'accueil et d'orientation un temps fort et structurant :

- en améliorant encore la qualité des éléments recueillis en lien avec les partenaires (Pôle Emploi, missions locales, opérateurs de l'insertion...),
- en re-calibrant et uniformisant sur l'ensemble du territoire le temps d'échange avec le bénéficiaire du rSa audiagnostic,
- en accélérant également la circulation de l'information entre la Caisse d'Allocations Familiales et la CeA portant sur les nouveaux entrants permettant une prise de contact rapide,
- en activant rapidement la mobilisation de l'utilisateur autour de son parcours, - en luttant contre le non recours.

Quelles actions proposées ?

Action 1 : Elaborer en concertation avec les partenaires (Pole Emploi, Missions Locale, opérateurs de l'insertion, ...) une nouvelle trame de diagnostic socio-professionnel, intégrant en particulier le projet professionnel et les compétences et s'appuyant sur l'analyse partagée des outils existants, dans un objectif d'emploi d'abord en partant des compétences et potentiels d'employabilité de la personne.

La construction de la nouvelle trame de DSP doit être envisagée en tenant compte du principe « dites-le nous une fois » et une connaissance de l'antériorité du parcours de la personne, en particulier pour les jeunes et/ou les demandeurs d'emploi en fin de droits à l'indemnisation chômage ou à l'ASS avant qu'ils n'entrent dans le RSA.

Action 2 : Etendre les plateformes d'accueil et d'orientation à tout le territoire du Sud de la CeA pour assurer une couverture territoriale complète, permettre de réaliser un diagnostic social renforcé en terme de durée et de qualité et proposer une orientation rapide

En 2020, le Département du Bas-Rhin a mis en place une plateforme d'accueil et d'orientation qui permet une orientation rapide (dans le mois) et adaptée des nouveaux bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, vers le parcours d'accompagnement le plus adapté. Cette plateforme s'est mise en place de manière progressive et couvre depuis novembre 2020 l'ensemble du territoire.

Pour une prise en charge rapide des personnes, lors d'un même rendez-vous d'une heure environ, le BRSA bénéficie : - d'une phase d'accueil personnalisée : vérification de sa situation administrative et présentation Droits et devoirs - d'une phase d'orientation : rédaction d'un premier contrat et orientation vers un référent adapté.

Dans le Haut-Rhin, deux plateformes d'instruction et d'orientation ont été mises en place depuis plusieurs années sur Colmar (et Sainte Marie aux Mines – 7 communes du Val d'argent) et Mulhouse (Mulhouse et couronne mulhousienne).

Elles permettent également une orientation dans un délai moyen satisfaisant de 42 jours.

Ne sont pas couverts les territoires de Saint-Louis, Altkirch, couronne mulhousienne (pour les orientations), Thann et

Guebwiller. Ainsi, sur ces territoires, les nouveaux entrants dans le dispositif sont conviés à un Temps d'Information Collectif et Individuel (TACI) qui regroupe plusieurs dizaines de personnes et qui combine informations sur les droits et devoirs et rdv d'orientation. Ce RDV

est de fait assez court (10 minutes) et ne permet pas de faire bénéficier les allocataires d'un rdv de DSP d'une durée satisfaisante et ayant un contenu suffisamment qualitatif.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'étendre de manière progressive les plateformes d'accueil et d'orientation sur l'ensemble du territoire alsacien.
- d'étendre également le système d'information mis en place dans le Bas-Rhin en 2020. Ce système d'information permet en effet de procéder à une intégration directe des flux de nouveaux entrants de manière à pouvoir convoquer les personnes dans les 15 jours et raccourcir les délais entre l'ouverture de droits et l'orientation du bénéficiaire. L'intégration de ce flux est particulièrement déterminante dans le contexte de montée en puissance de la téléprocédure (45% en 2018 et 64% en 2020).

Action 3 : Etendre l'application d'une suspension administrative de 100 % à l'entrée du dispositif à l'ensemble du territoire alsacien.

Le régime des sanctions (article R 262-68 du CASF) a été fortement encadré par le législateur, qui a souhaité le rendre graduel, avec la mise en œuvre de 2 niveaux de sanction avant radiation.

Cependant, le caractère graduel de la sanction est aujourd'hui associé à un délai allongé de réaction des bénéficiaires et constitue le plus souvent un risque rupture dès l'entrée dans le parcours pour le bénéficiaire.

L'expérimentation d'une suspension totale (100% de l'allocation) du versement du RSA a été initiée dans le Bas-Rhin en 2020. Une première évaluation du dispositif a permis de constater une diminution forte de l'absence au rendez-vous de l'ordre de 25% (passant de 50% à 25%). Sur 2121 rendez-vous fixés, 184 ont donné lieu à une décision de suspension et 48 ont fait l'objet d'une levée de suspension car le bénéficiaire a repris contact et a signé un contrat d'orientation (valant CER).

Il est proposé d'étendre cette mesure dans le cadre du déploiement des plateformes d'accueil et d'orientation à l'ensemble du territoire alsacien.

Action 4 : Maintien dans le Sud Alsace de la fonction « instruction » des plateformes pour permettre un accueil physique et individualisé des personnes en grandes difficultés sociales ou ayant des situations administratives complexes.

La mise en place de la téléprocédure par la CNAF a constitué une avancée majeure dans l'accès aux droits des usagers aux rSa. Pour autant, une part encore importante des potentiels bénéficiaires à cette allocation en sont exclus en raison spécifiquement des difficultés à réaliser les démarches numériques.

En complémentarité avec la téléprocédure de la CNAF, une réponse opérationnelle et sur-mesure aux besoins de la lutte contre le non-recours et de lutte contre la fracture numérique porte sur le maintien d'une fonction « instruction ».

Par ailleurs, avec l'appui des supports de développement nationaux, la CeA se porterait candidate pour en parallèle expérimenter la conditionnalité de l'ouverture de droits via la téléprocédure à une prise de RDV d'orientation, ce qui aboutirait à rendre obligatoire le RDV pour finaliser la procédure et éviter également le non recours.

Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Action 1, 2 et 3 : seront concernés l'ensemble des nouveaux entrants dans le dispositif rSa, soit environ 13 500 BrSa (8000 dans le Nord Alsace et 5500 dans le Sud Alsace) à l'échelle de l'Alsace. Pour le Sud, les plateformes existantes couvraient 65 % des bénéficiaires jusqu'alors, soit 3 575 nouveaux entrants par an.

Action 4 : Seront concernés sur le territoire Sud potentiellement les personnes ne s'inscrivant pas via la téléprocédure, soit environ 1900 nouveaux entrants représentant 35% des nouveaux entrants

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

Ces actions doivent dans leur ensemble :

- augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel et d'une orientation dès l'entrée : objectif de 100% des nouveaux entrants (hors sortie administrative)
- garantir une orientation de qualité avec une augmentation de la durée et de la qualité de l'entretien de diagnostic (entretien d'1 heure) et mettant en avant le potentiel d'employabilité de la personne,
- réduire le délai entre l'ouverture de droit et l'orientation : objectif de prise de contact rapide et une orientation adéquate dans le mois
- enclencher une dynamique positive de parcours dès l'entrée dans le dispositif rSa et poser le cas échéant une mesure forte de suspension à son encontre en cas d'absence au rendez-vous (après relance).
- Permettre une équité de traitement avec une plateforme d'accueil et d'orientation couvrant l'ensemble du territoire.

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Nombre des usagers/partenaires ayant participé à la construction de la nouvelle trame de DSP

Pourcentage/Nb des personnes qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel dès l'entrée

Délai entre l'ouverture du droit et l'orientation

Pourcentage/Nb des personnes non orientés

Pourcentage/Nb des personnes qui bénéficient d'une orientation professionnelle

Pourcentage/Nb d'absence au rendez-vous de diagnostic socio-professionnel
Pourcentage/Nb de personnes dont les droits sont suspendus

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

Action 1 : mise en place d'un LAB avec Pôle emploi, les Missions locales, les référents de l'accompagnement, des BrSa). Seront constitués des groupes de travail partenariaux pour co-construire la nouvelle trame de DSP, en association avec les usagers. Des réunions de formation/information pour l'appropriation du nouvel outil seront proposées.

Action 2 et 3 : le déploiement des plateformes (processus d'accueil et d'orientation) et du système d'information (initié dans le Bas-Rhin en 2020) à l'ensemble du territoire alsacien nécessitera la mise en place d'un dispositif conséquent d'information/formation de l'ensemble des opérateurs de l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle ainsi que la recherche des locaux disponibles pour accueillir les nouvelles plateformes en lien avec les partenaires du territoire. Les suspensions seront déclenchées par la Plateforme d'entrée dans le dispositif. La CAF est le principal acteur associé à cette mesure. Un courrier type sur le modèle

de celui utilisé sur le Nord de la CeA, sera élaboré et proposé à la CAF68. La réactivité des services tant pour appliquer la suspension que pour la lever est primordial. Ce point fera l'objet d'un circuit détaillé entre les 2 institutions.

Les ressources nécessaires à ce déploiement sont estimées à hauteur de 4,5 ETP.

Action 4 : Elle s'appuiera sur le partenariat déjà existant avec la CAF, en fonction des moyens humains disponibles, de la possibilité de la CAF à former des opérateurs, en articulation avec les Espaces France services.

Sur le Nord de la CeA, des opérateurs effectuent également cette mission d'instruction du droit au rSa de publics particulièrement précaires, un état des lieux et un travail partenarial sera effectué pour donner davantage de lisibilité à cette mission essentielle.

Quel calendrier de déploiement ?

A partir du second semestre 2021

L'extension du Système d'information à toute la CeA, serait opérationnel au premier trimestre 2022

Présentation du projet - Axe 2 - "Suivi de parcours" : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 de l'AMI ?

Pour assurer la cohérence du parcours du bénéficiaire du RSA, adapter l'accompagnement en temps réel, l'associer à son parcours et lui faire bénéficier d'un rythme régulier de contacts avec le référent, la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objectifs précis pour tout nouvel entrant:

- 1- de s'assurer de la contractualisation dans le dispositif, autour d'un projet d'insertion cohérent, définissant les étapes à réaliser, concret et établi en concertation avec le Bra
- 2- de s'assurer de la dynamique effective du parcours des bénéficiaires du rSa accompagnés vers l'activité et l'emploi lors d'échéances clefs déterminées en fonction de la modalité d'accompagnement.

Quelles actions proposées ?

Action 1 : étendre et consolider le système d'information mis en place dans le Bas-Rhin en 2020 et son animation à l'ensemble de l'Alsace (éléments également mentionnés dans l'axe 1 – Action 2) pour faciliter le suivi de parcours du bénéficiaire et l'interconnexion avec l'ensemble des opérateurs de l'insertion dans une logique de dossier unique d'insertion.

Le système d'information étendu à l'ensemble du territoire alsacien permettrait une visualisation et un suivi du dossier par les opérateurs, par l'utilisateur et par tous les partenaires du territoire. Il permet le suivi du parcours des bénéficiaires : dématérialisation des contrats d'engagements réciproques, gestion par événements de l'ensemble des éléments de parcours, reprise d'activités ou d'emploi. Ce sont ainsi des démarches moins nombreuses, plus souples et plus directes vers et pour les usagers, en application du principe « dites le moi une fois ».

Action 2 : étendre en concertation avec les partenaires (Pôle Emploi, Mission Locales, opérateurs, CAF) et en cohérence dans le territoire Nord Alsace le contrat d'engagements réciproques s'adaptant aux différentes étapes du parcours d'insertion

- a. Un CER Orientation au premier rendez-vous axé
 - i. sur le démarrage du parcours : la désignation de la structure référente et du professionnel en charge de l'accompagnement

ii. sur l'information portant sur les droits et devoirs

b. Un CER Parcours centré sur le projet d'insertion défini avec le bénéficiaire du RSA et des actions à engager de part et d'autre (Brsa et Référent) ainsi qu'un rappel systématique des droits et devoirs

Action 3 : Développer et structurer une fonction de garant de parcours en territoire et en proximité des opérateurs en charge de l'accompagnement et du suivi de parcours (opérateurs sociaux, opérateurs socio-professionnels, opérateurs professionnels, Pôle emploi). Cette fonction a pour objectif notamment :

- une concertation partenariale et pluridisciplinaire plus systématique, en particulier pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement professionnel vers l'emploi
- des revues de portefeuille avec les opérateurs et en particulier Pôle Emploi afin de réduire le nombre de situations dormantes, d'identifier les situations complexes sans solution.
- une mobilisation des partenaires et ressources du territoire (psychiatrie, psychologue, Pôle emploi etc...), dans le cadre de la mise en place de commissions territoriales d'examen des situations complexes,
- le développement d'une mission de conseil technique de proximité en direction des professionnels de terrain.

Action 4 : créer en territoire des commissions pluridisciplinaires d'examen des situations complexes : des lieux d'échanges interprofessionnels, pluridisciplinaires, pluri-institutionnel.

Ces instances auraient pour objectifs de :

- redynamiser le parcours d'insertion des personnes freinées dans leur parcours d'insertion en travaillant aux solutions permettant de lever les freins périphériques de retours à l'emploi (santé, garde d'enfants, mobilité,...).
- évaluer le potentiel des BRSA à aller vers l'activité/l'emploi et ouvrir le champ de leurs projets/démarches ;
- remobiliser les personnes qui ne donnent pas suite aux démarches prévues avec les développeurs emploi (entretien, jury de recrutement, etc.) ou qui les mettent en échec.

Cette instance serait animée en territoire par les garants de parcours (accompagnée des équipes insertion de la CeA présentes sur le territoire (travailleurs sociaux insertion, référents droits et devoirs ; développeur emploi) ainsi que des partenaires identifiés pouvant participer à la lever des freins (santé, mobilité, garde d'enfants,).

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Actions 1 et 2 : seront concernés l'ensemble des nouveaux entrants dans le dispositif rSa, soit environ 13 500 BrSa (8000 dans le Nord Alsace et 5500 dans le Sud Alsace) à l'échelle de l'Alsace. Pour le Sud, les plateformes existantes couvraient 65 % des bénéficiaires jusqu'alors, soit 3 575 nouveaux entrants par an.

Pour l'action 3 et 4: ces actions sont ciblées sur les situations complexes ou dormantes. Un objectif annuel de 1500 situations examinées est proposé.

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

Ces actions doivent dans leur ensemble

-augmenter la part des publics qui bénéficient d'un CER parcours : objectif de 100% des nouveaux entrants (hors sortie administrative)

- permettre pour les nouveaux entrants des démarches moins nombreuses, plus souples et plus directes vers et pour les usagers, en application du principe « dites le moi une fois ».
- permettre une meilleure connaissance de la situation de l'utilisateur par les professionnels assurant l'accompagnement(notamment par l'accès au système d'information).

Les nouveaux Contrats d'Engagement Réciproques (orientation et parcours) seront facteurs de mobilisation pour l'utilisateur, en étant plus dynamique, plus complet et précis et plus impliquant.

La mise en place d'une fonction de référent de parcours et la création de commissions d'examen des situations complexes doit permettre d'activer le parcours du bénéficiaire lorsque celui-ci est à l'arrêt, de réactiver les contacts le cas échéant, de proposer le regard d'un tiers, et de garantir un projet d'insertion concerté dans le cadre du CER.

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

- Pourcentage/Nb d'utilisateurs du système d'information
- Nombre de situations dormantes + complexes analysées / à la cible de 1500 Pour les nouveaux entrants
- Pourcentage/Nb de personnes avec un CER parcours/CER orientation
- Délai entre l'entrée dans le dispositif et le démarrage de l'accompagnement (1er CER Parcours) - Pourcentage/Nb de personnes sans référent

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

Action 1 : le déploiement du système d'information (initié dans le Bas-Rhin en 2020) à l'ensemble du territoire alsacien nécessitera la mise en place d'un dispositif conséquent d'information/formation de l'ensemble des opérateurs de l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle (méthode identique à l'axe 1 de l'AMI – Action 2) Les ressources nécessaires à cette action sont estimées à hauteur de 2 ETP.

Action 2, 3 et 4 : la mise en place des actions sera proposée dans le cadre de groupes de travail partenariaux associant les usagers (CAF, Pole Emploi, Missions Locales, opérateurs, ...).

Les ressources nécessaires aux actions 3 et 4 sont estimées à hauteur de 4 ETP.

Détails d'organisation attendus A partir du second semestre 2021 L'extension du Système d'information à toute la CeA, serait opérationnel au premier trimestre 2022

Présentation du projet - Axe 3 - « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 de l'AMI ?

Une meilleure connaissance et un accès facilité à l'offre d'insertion sociale et professionnelle (formation, immersion, parrainage, emploi, hébergement, mobilité, santé, prise en compte du handicap, ...) le plus en amont possible doit permettre de réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion (professionnelle ou sociale) ainsi que le nombre de situations sans solution.

Pour ce faire, la Collectivité Européenne d'Alsace a ainsi pour objectifs opérationnels de :

- Recenser, centraliser et faire connaître l'offre d'insertion du territoire alsacien
- Faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi

Par ailleurs, dans le contexte économique dégradé que connaît le territoire alsacien en raison de la crise sanitaire, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite pouvoir s'engager en

mobilisant et coordonnant les offres de service de ses partenaires pour la sauvegarde, l'amélioration, la consolidation et la transformation des compétences des salariés en voie de licenciement et leur retour à l'emploi rapide vers les métiers en tension ou émergents.

Quelles actions proposées ?

Action 1 : Recenser, centraliser et faire connaître l'offre d'insertion du territoire alsacien

La cartographie réalisée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2020 (dans le cadre d'un partenariat Etat, Ville, Eurométropole de Strasbourg, Région, Département, Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi, etc.) constitue une illustration pertinente des données qu'il est possible et utile de collecter pour faciliter la connaissance de l'offre.

<https://data.strasbourg.eu/pages/cartographie-des-solutions-d-insertion-professionnelle/>,

A ce stade et dans l'attente de la proposition d'un outil numérique relevant de la démarche nationale beta.gouv.fr, la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objectif :

- d'engager avec les partenaires les travaux de collecte de données sur l'offre existante à l'échelle du territoire alsacien

;

- d'organiser sur les territoires des actions spécifiques entre acteurs : réunions d'échanges, d'information et formations sur l'offre d'insertion. Organisation de « vis ma vie », de portes ouvertes chez des opérateurs pour mieux connaître leurs structures et offres.

Les différents partenaires du territoire (Etat, Région, Département, Pôle Emploi, Missions locales, opérateurs etc.) uniraient leurs forces afin de mettre à disposition les données sur l'offre d'insertion existante et partager leur expérience.

Action 2 : Faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi grâce à l'animation et au développement de la plateforme Job connexion sur l'ensemble du territoire alsacien

La Collectivité Européenne d'Alsace dispose aujourd'hui sur le territoire Nord Alsace de l'outil Job Connexion, une plateforme numérique destinée à favoriser la rencontre entre les entreprises et les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi. Cette plateforme s'appuie sur la géolocalisation des recruteurs et des bénéficiaires du RSA pour mettre en relation les offres d'emploi et les profils. Elle entend répondre au constat de pénurie de main-d'œuvre exprimé par de nombreux employeurs du territoire.

La Collectivité Européenne d'Alsace propose :

- d'une part, d'étendre la plateforme à l'ensemble du territoire alsacien

- de conduire une large campagne de communication alsacienne en direction des réseaux sociaux, des médias et vers les opérateurs de l'insertion et les réseaux d'entreprises

- en partenariat avec Pôle Emploi, o d'y intégrer les offres d'emploi actives collectées par cet établissement public (avec son accord et celui des partenaires de Pôle Emploi ayant consenti à la diffusion de leurs offres)

- o d'y inclure des données sur les métiers et les compétences qui peuvent être utilement mobilisées dans la perspective d'une reconversion professionnelle

Action 3 : Mieux faire connaître le dispositif rSa & bénévolat

Initié en 2017 dans le Département du Haut-Rhin, le dispositif rSa & bénévolat est un succès. Au 31 décembre 2020, on dénombrait 1 312 Contrats d'Engagements Réciproques (CER) le mentionnant et 1756 missions riches et diversifiées (Vie locale et citoyenneté, environnement,

sport, économie et tourisme) proposées par 150 structures depositaires d'offres sur la plateforme internet dédiée.

Co-construit et déployé grâce à la mobilisation de tous les acteurs de terrains, y compris les allocataires du rSa, il repose sur le volontariat et une approche de l'insertion fondée sur les valeurs de solidarité et de responsabilité. Il constitue une réelle opportunité pour les bénéficiaires de reprendre pied dans le monde du travail ou de retrouver des liens sociaux. Pilier de la politique d'insertion, le dispositif rSa & bénévolat et un levier supplémentaire à disposition de l'allocataire et de son référent.

Il s'adapte aux besoins de la personne que son parcours d'insertion soit axé sur l'insertion sociale ou professionnelle. Il permet en effet tout à la fois un mieux-être psychique et/ou physique, une reprise de confiance et une amélioration de l'estime de soi, une socialisation. Sur le plan professionnel, il permet le développement des réseaux, l'acquisition des nouvelles connaissances et compétences, un enrichissement du CV, la validation de projets et un retour à l'emploi.

Dès l'entrée dans le dispositif, le bénévolat est présenté au bénéficiaire du rSa, comme une possibilité d'activité. Le choix d'y recourir fait l'objet d'un échange entre la personne et son référent et c'est librement que l'allocataire l'inscrit dans son CER au titre de ses engagements dans le cadre de son parcours d'insertion.

La Collectivité Européenne d'Alsace propose de renforcer la promotion de ce dispositif dans le cadre d'une campagne de communication à l'échelle alsacienne et en direction de toutes les structures susceptibles d'y avoir recours.

Action 4 : Agir pour protéger les compétences et l'emploi

Si les grands groupes industriels semblent plutôt bien résister à la situation sanitaire et aux conséquences économiques qui en découlent, la situation reste inquiétante pour de nombreuses PME et TPE, en particulier lorsqu'il sera nécessaire de rembourser les prêts de soutien. Les difficultés à venir donneront probablement lieu à des licenciements. Il s'agirait en particulier :

- de faire correspondre les nouveaux demandeurs d'emploi issus de ces PME/TPE, avec les besoins des entreprises industrielles poursuivant leur démarche de recrutement.
- d'intervenir le plus en amont possible de la procédure de licenciement afin de préserver le capital humain sur le territoire.
- de sauvegarder, améliorer, consolider et transformer les compétences des salariés des TPE de moins de 50 salariés en leur proposant un parcours sur mesure qui peut passer soit :
 - o par de la consolidation ou de la montée en compétence en structures SIAE,
 - o l'entrée prioritaire dans des formations qualifiantes inscrites au Plan Régional de Formation,
 - o par la mise à disposition de compétences ou l'embauche directe dans d'autres TPE/PME du territoire en recherche de compétences en proximité

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Les actions proposées porteront dans leur ensemble principalement sur le public bénéficiaire du rSa mais concerneront potentiellement plus largement tout demandeur d'emploi.

Des actions sur des publics ciblés pourront être menées. Pour illustration, la Collectivité Européenne est actuellement très attentive à la situation des étudiants et se mobilise avec les acteurs de l'insertion et de la précarité pour proposer des réponses concrètes. Pour illustration, une action est en cours de réalisation pour proposer dans la situation économique difficile que

le territoire alsacien rencontre « 200 jobs d'hiver » pour les étudiants.
<https://www.dna.fr/sante/2021/01/29/200-jobs-d-hiver-pour-les-etudiants-precarises>.

Pour l'action de recensement, de centralisation de l'offre d'insertion du territoire alsacien

Dans la continuité du travail réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de poursuivre le travail mené sur deux territoires complémentaires (un territoire bas-rhinois hors Eurométropole/un territoire haut-rhinois à définir). Ces deux territoires devraient représenter un volume de population d'au moins 10 000 bénéficiaires du rSa.

L'outil Job connexion en particulier permet ce spectre large d'intervention facilitant la mise en relation des entreprises et potentiellement de tout demandeur d'emploi. L'objectif sera de tripler d'ici fin 2022 le nombre de retour à l'emploi via l'utilisation de la plateforme (183 depuis l'ouverture de la plateforme le 10 mai 2019)

Pour l'action « Mieux faire connaître le dispositif rSa & bénévolat » : l'action concerne actuellement les bénéficiaires du rSa et pourra s'ouvrir à tout public. Pour le public rSa, l'objectif serait une augmentation du nombre de CER avec la mention bénévolat de 100 par an.

Pour l'action « agir pour protéger les compétences et les emplois » : sont concernés les salariés licenciés des entreprises de moins de 50 salariés. L'action serait menée de manière progressive dans le cadre d'une expérimentation qui pourra cibler prioritairement soit un territoire en particulier, soit un ou plusieurs secteurs d'activité. Un premier objectif est fixé à 50 salariés licenciés accompagnés

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

Ces actions doivent dans leur ensemble

- Proposer un parcours plus fluide (diminuer les réorientations liées à une appréciation erronée de la situation et du potentiel de la personne et une méconnaissance par les orienteurs des solutions d'insertion existantes) avec un début d'accompagnement plus rapide et adapté
- Mieux valoriser l'offre d'insertion pour mieux répondre aux besoins des usagers
- Adapter l'offre d'insertion aux besoins des territoires et des usagers afin faciliter l'émergence d'actions adaptées dans la contrainte des crédits disponibles

Dans le cadre spécifique de Job connexion

- Permettre une meilleure visibilité des offres d'emploi disponibles
- Accompagner les bénéficiaires du rSa dans l'élaboration de CV structurés favorisant leur retour à l'emploi- Les rendre plus autonomes dans leur recherche d'emploi
- Favoriser la réactivité des BRSA en les rendant plus joignable et réceptif aux messages des conseillers emploi de laCeA, des conseillers Relai entreprises ou des employeurs grâce aux alertes de type messagerie, SMS ou notifications.

Dans le cadre spécifique du bénévolat

- Constituer une réelle opportunité pour les personnes de reprendre pied dans le monde du travail ou de retrouver des liens sociaux
- Permettre de reprendre confiance et améliorer l'estime de soi. Sur le plan professionnel, il permet le développement des réseaux, l'acquisition des nouvelles connaissances et compétences, un enrichissement du CV, la validation de projets et un retour à l'emploi.

Dans le cadre spécifique de la démarche « agir pour protéger les compétences et l'emploi »

- Une analyse et une identification des compétences des salariés licenciés

- Une mise en relation entre les salariés et les entreprises en recrutement
- Une préparation du salarié à son futur poste par des compléments de formation
- Selon les besoins, une poursuite de la formation en entreprise inclusive (Structures d'Insertion par l'activité économique)

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

- Délai entre l'entrée dans le dispositif rSa et la date d'entrée dans l'accompagnement
- Pourcentage/Nb de personnes sans solution d'insertion
- Délai entre le début d'accompagnement et la sortie positive vers l'activité

Dans le cadre spécifique de Job connexion

- Nombre d'offres d'emploi (en poste)
- Nombre de personnes inscrites avec CV
- Nombre d'entreprises présentes sur la plateforme
- Nombre de retours à l'emploi

Dans le cadre spécifique du bénévolat

- Nombre de contrats d'Engagements Réciproques (CER) mentionnant le bénévolat
- Nombre de missions de bénévolat proposés
- Nombre de structures dépositaires d'offres sur la plateforme internet dédiée

Dans le cadre spécifique de la démarche « agir pour protéger les compétences et l'emploi »

- Nombre de salariés identifiés accompagnés
- Nombre d'offres d'emplois collectées
- Nombre de personnes dans un parcours de formation
- Nombre de remises à l'emploi

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

Dans le cadre de l'action de recensement, de centralisation de l'offre d'insertion du territoire alsacien

Recrutement d'un chargé de mission pour structurer la démarche de collecte des données sur les deux territoires qui

seront identifiés (en s'appuyant sur l'expérience conduite par l'ORIV sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg).

Pour l'organisation sur les deux territoires des actions spécifiques entre acteurs (réunions d'échanges, d'information et formations sur l'offre d'insertion, organisation de « vis ma vie », de portes ouvertes chez des opérateurs pour mieux connaître leurs structures et offres) seront organisés en territoire des groupes d'échanges, brainstormings, méthodes créatives, méthodes d'animation innovantes, associant des représentants des différents partenaires.

Calendrier de déploiement : recenser, centraliser et faire connaître l'offre d'insertion du territoire alsacien : démarrage des travaux de l'action au second semestre (en fonction du calendrier de recrutement d'un chargé de mission).

Dans le cadre du déploiement de JobConnexion et du dispositif rSa & bénévolat

Organisation d'une campagne de communication dans le cadre d'un plan média, contractualisation et accompagnement des opérateurs de l'insertion pour définir les modalités d'association des bénéficiaires du rSA à ces dispositifs, association des usagers et sollicitation forte pour que l'allocataire s'inscrive à travers le CER à mettre son CV sur la plateforme Job connexion.

Calendrier de déploiement :

- dans le cadre spécifique de Job connexion : 1er trimestre 2022
- dans le cadre spécifique du bénévolat : 1er trimestre 2022

Dans le cadre spécifique de la démarche « agir pour protéger les compétences et l'emploi »

Le défi de la démarche GPTEC (Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences) est la cartographie des compétences par territoire et la mise en œuvre de la « solidarité économique » par les acteurs de chaque territoire. Il s'agit d'organiser et de coordonner l'offre d'accompagnement existante pour l'orienter vers les petites entreprises en difficultés en activant le programme « Transitions Collectives » lancé par le Ministère du Travail le 1er février 2020 et qui permet la prise en charge par l'Etat de la rémunération et des coûts pédagogiques. Cette démarche mobiliserait les services de l'Etat et la Direction notamment, le Pôle Emploi, les Chambres consulaires, la Région, l'URSIA, les maisons de l'emploi, l'Adira et les services emplois de la CeA.

Calendrier de déploiement : dans le cadre spécifique de la démarche « agir pour protéger les compétences et l'emploi » : démarrage des travaux de l'expérimentation au 2nd semestre 2021.

Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé... ?

Les offres liées au bénévolat, à la formation et à l'emploi seront prioritairement mise en visibilité à travers les différentes actions proposées.

Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer leur accessibilité ?

Les offres liées au bénévolat, à la formation (en particulier avec la Région et Pole Emploi) et à l'emploi seront prioritairement mise au travail en commun.

Présentation du projet - Axe 4 - Suivi et évaluation

Suivi et évaluation

Le candidat doit proposer pour chacun des axes les indicateurs qu'il sera en capacité de suivre pour mesurer d'une part, le déploiement du projet (indicateurs de moyens) et d'autre part l'impact pour les personnes accompagnées (indicateurs de résultat).

S'agissant des impacts pour les personnes, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de mesurer les impacts suivants, étant précisé que la définition de la mesure d'impact sera affinée lors de groupes de travail avec les territoires retenus :

- Augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l'entrée dans le parcours
- Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel
- Faire bénéficier l'utilisateur d'un rythme de contacts régulier avec le référent
- Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale - Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle).

S'agissant des moyens, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de rendre compte de la méthodologie (annexe 6 de l'AMI) : par exemple, nombre de formations conjointes/sessions lab ; nombre de personnes / professionnels participant à ces formations/sessions lab, nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués, etc.

Axe 1 - Indicateur(s) de résultats

Pourcentage/Nb des personnes qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel dès l'entrée

Délai entre l'ouverture du droit et l'orientation

Pourcentage/Nb des personnes non orientés

Pourcentage/Nb des personnes qui bénéficient d'une orientation professionnelle

Pourcentage/Nb d'absence au rendez-vous de diagnostic socio-professionnel

Pourcentage/Nb de personnes dont les droits sont suspendus

Axe 1 - Indicateur(s) de moyens

Nombre des usagers/partenaires ayant participé à la construction de la nouvelle trame de DSP

Axe 2 - Indicateur(s) de résultats

Nombre de situations dormantes + complexes analysées / à la cible de 1500

Pour les nouveaux entrants

Pourcentage/Nb de personnes avec un CER parcours/CER orientation

Délai entre l'entrée dans le dispositif et le démarrage de l'accompagnement (1er CER Parcours) Pourcentage/Nb de personnes sans référent

Axe 2 - Indicateur(s) de moyens

Pourcentage/Nb d'utilisateurs du système d'information

Axe 3 - Indicateur(s) de résultats

-Délai entre l'entrée dans le dispositif rSa et la date d'entrée dans l'accompagnement

-Pourcentage/Nb de personnes sans solution d'insertion

-Délai entre le début d'accompagnement et la sortie positive vers l'activité

Axe 3 - Indicateur(s) de moyens

Nombre de réunions d'échanges d'informations et de formations sur l'offre d'insertion

Réalisation de la campagne de communication pour le déploiement de Job connexion et le bénévolat

Annexe C - Tableau des dépenses à financer au titre de l'ingénierie

Budget prévisionnel déploiement du SPIE pour 2021 et 2022		
Action	Nature de la dépense	Coût
Animation du SPIE et du consortium	Chargé de mission	67 500 €
Elaborer en concertation avec les partenaires une nouvelle trame de diagnostic socio-professionnel	Valorisation	3 000 €
Dépenses d'ingénierie contribuant à étendre les plateformes d'accueil et d'orientation à tout le territoire du Sud de la CeA pour assurer une couverture territoriale complète, permettre de réaliser un diagnostic social renforcé en terme de durée et de qualité et proposer une orientation rapide	6,5 ETP ressources humaines	438 750 €
Maintien dans le Sud Alsace de la fonction « instruction » des plateformes pour permettre un accueil physique et individualisé des personnes en grandes difficultés sociales ou ayant des situations administratives complexes.	Coût intégré dans l'action d'extension des plateformes	
Etendre en concertation avec les partenaires (Pôle Emploi, Mission Locales, opérateurs, CAF) et en cohérence dans le territoire Nord Alsace le contrat d'engagements réciproques s'adaptant aux différentes étapes du parcours d'insertion	Valorisation	3 000 €
Développer et structurer une fonction de garant de parcours en territoire encadrant les coordinations opérationnelles entre opérateurs en charge de l'accompagnement et du suivi de parcours (opérateurs sociaux, opérateurs socio-professionnels, opérateurs professionnels, Pôle emploi).	4 ETP ressources humaines	276 000 €
Créer en territoire des commissions pluridisciplinaires d'examen des situations complexes : des lieux d'échanges interprofessionnels, pluridisciplinaires, pluri-institutionnel	Coût intégré dans l'action "fonction garant de parcours"	
Recenser, centraliser et faire connaître l'offre d'insertion du territoire alsacien	Valorisation (chargé de mission)	90 000 €
Faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi grâce à l'animation et au développement de la plateforme Job connexion sur l'ensemble du territoire alsacien	Valorisation (chargé de mission et dépenses de communication)	45 000 €
Mieux faire connaître le dispositif rSa & bénévolat	Valorisation (chargé de mission et dépenses de communication)	45 000 €

Total dépenses éligibles	968 250 €
Total cofinancement Etat	700 000 €
Total autofinancement	268 250 €

Annexe D – Tableau d'état des dépenses au 31 décembre 2022 à remplir en rapport financier

Nb : ce tableau est complété, s'agissant des dépenses de modernisation des systèmes d'information par un justificatif comptable des dépenses acquittées au 31 décembre 2022

Etat des dépenses déploiement du SPIE 2021-2022							
Dépenses transversales							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
ex: Rémunération chargé de mission	N	ex: ETPT sur 1 an	ex: 1,5	ex: 50 000€	du 01/06/2021 au 31/12/2022	ex: animation du projet	ex: 75 000€
TOTAL DEPENSES TRANSVERSALES							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à l'axe 1							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Action n°: ---							
ex: Frais techniques d'organisation des formations (location salle, restauration, hébergement, déplacement...)	O	ex: nuitée, repas, déplacement			ex: 20/06/2021, 24/06/2021, ...	ex: Formations conjointes au diagnostic socio-pro	
ex: rémunération formateur externe	N	ex: journée de formation			ex: 20/06/2021, 24/06/2021, ...	ex: Formations conjointes au diagnostic socio-pro	
Action n°: ---							
ex: prestation de conduite du changement du prestataire ...	N	ex: jours/hommes travaillés			ex: du 01/06/2021 au 30/11/2022	ex: accompagnement du consortium pour la réalisation de l'action	
TOTAL DEPENSES AXE 1							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à l'axe 2							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Action n°: ---							
Action n°: ---							
TOTAL DEPENSES AXE 2							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à l'axe 3							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Action n°: ---							
Action n°: ---							
TOTAL DEPENSES AXE 3							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DE L'AMI DEPLOIEMENT SPIE							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à la modernisation des systèmes d'information							
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant	
TOTAL AU TITRE DE LA MODERNISATION DES SI							- €